ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 72694

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des aides à domicile concernant leurs conditions de travail. Au-delà de la contrainte de l'obligation de travail les dimanches et jours fériés, se pose la problème de l'ancienneté des aides à domicile. En effet, dans certaines associations d'aides à domicile, l'ancienneté ne démarre qu'après seize ans de travail. De même, les grilles salariales n'ont pas été révisées depuis 1983. Par ailleurs, les aides à domicile sollicitent la généralisation du remboursement des frais de trajet. Au sujet de la réduction du temps de travail, la profession s'inquiète que le Gouvernement n'ait pas reconnu l'accord agréé par la branche. En conséquence, il lui demande de le tenir informé de la mise en place des 35 heures et des mesures qu'elle envisage de prendre afin de permettre une évolution du secteur et des salariés.

Données clés

Auteur : M. Damien Alary
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72694
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 654